

Communiqué de presse

Berne, le 19 août 2016

Un pas important pour la pérennisation des rentes

Une règle de stabilisation doit permettre d'assurer la pérennité des rentes AVS et éviter un surendettement de cette importante assurance sociale. Et vu les difficultés touchant les finances publiques, les rentes AVS ne sauraient être augmentées. C'est ce qu'a décidé la Commission consultative du Conseil national. L'usam se félicite de la ligne ainsi adoptée, qui permettra d'offrir une base financière saine à la prévoyance vieillesse.

L'Union suisse des arts et métiers usam se réjouit de la décision de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) qui consiste à assurer l'AVS au moyen d'une règle de stabilisation visant à éviter son surendettement. Les financements complémentaires prévus dans la révision actuelle sont extrêmement douloureux pour l'économie. L'usam est prête à assumer sa part à ces charges supplémentaires, à la condition toutefois que l'AVS soit assainie de façon durable. Il est hors de question de la transformer en un puits sans fond et d'y engager encore plus de moyens, comme ce fut le cas avec l'assurance-invalidité ou l'assurance-chômage. Il est par conséquent non seulement nécessaire, mais urgent d'établir une règle de stabilisation qui serve de frein permettant, à l'avenir, d'éviter à l'AVS de retomber dans les chiffres rouges. L'approche actuellement adoptée assure également que l'assainissement de la prévoyance vieillesse obligatoire ne soit pas opéré exclusivement par le biais de recettes supplémentaires. Le préjudice causé à l'économie peut ainsi être limité, ce qui assure emploi et prospérité.

La prévoyance vieillesse étant confrontée à de graves difficultés financières, la CSSS-N veut renoncer à la hausse des rentes AVS décidée par le Conseil des États. Il n'y a tout simplement aucune marge de manœuvre permettant d'engager des dépenses supplémentaires de l'ordre de plusieurs milliards de francs qui, de surcroît, seraient réparties selon le principe de l'arrosoir. Les mesures de compensation mises en œuvre dans le domaine de la prévoyance professionnelle suffisent à pallier les effets de l'abaissement du taux de conversion. À cela s'ajoute que, pour des raisons de gouvernance politique, il serait complètement erroné de vouloir remédier aux réductions de prestations dans le deuxième pilier par le biais de compensations dans le premier pilier.

L'usam est opposée à tout projet misant unilatéralement sur des recettes supplémentaires. Du point de vue de la plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, un relèvement progressif de l'âge de la retraite est inéluctable à moyen et long termes. L'usam compte sur l'assemblée plénière du Conseil national pour prendre des mesures appropriées à la situation; à défaut d'un changement de cap lors de la session de septembre prochain, elle se verra contrainte de s'engager contre le relèvement des taux de TVA dans la campagne en vue de la votation populaire obligatoire à ce sujet. Après qu'en mai 2004, le peuple a refusé, par 69 pour cent de votes négatifs, une hausse des taux de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, le projet aura, cette fois encore, bien des difficultés à s'imposer.

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09

Kurt Gfeller, vice-directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 207 83 68

Numéro 1 : plus grande organisation faîtière de l'économie suisse,
l'usam représente 250 associations et quelque 300 000 PME.